

Les Echos

Le Quotidien de l'Economie

Lundi 27 Juin 2011

Terrasses, trottoirs : les villes confrontées aux nouveaux usages de l'espace public

Paris vient de publier un nouveau règlement municipal et tente d'obtenir une loi lui conférant plus de pouvoir de coercition face aux cafetiers récalcitrants. La capitale envisage de créer, comme Avignon, une « taxe trottoir » destinée à certains commerces.

Avec les beaux jours, les terrasses refléussent dans les grandes villes et, avec elles, leur lot d'animations et de nuisances, de cafetiers prospères et de riverains exaspérés. Un phénomène qui s'intensifie d'une année sur l'autre, occasionnant des problèmes de plus en plus complexes à gérer pour les municipalités. « Avec le téléphone portable, l'interdiction de fumer, les gens occupent de plus en plus les trottoirs », constate Marcel Benezet, l'un des responsables du Synhorcat, principal syndicat des cafetiers et restaurateurs.

A Lyon, le nombre des terrasses a fortement augmenté, conséquence d'une volonté politique visant à donner une ambiance estivale. On en totalise 2.589, soit 10 % de plus chaque année. A Paris, les 10.000 terrasses ouvertes, qui emploient 10.000 salariés, revêtent depuis l'interdiction de fumer une importance économique stratégique pour les cafetiers (30 % de leur chiffre d'affaires selon l'UMP). Mais leur prolifération, notamment au centre de la capitale, exaspère certains. « La privatisation de l'espace public est devenue ahurissante », dénonce Gilles Pourbaix du réseau Vivre Paris.

Les exemples de la province Pour les élus locaux, concilier ces

intérêts antagonistes s'apparente à un numéro d'équilibriste. De nombreuses villes (Toulouse, Marseille...) ont instauré des règlements pour éviter que les terrasses ne débordent intempestivement sur la voie au détriment du passage ou ne produisent des nuisances excessives - bruits, mégots... Paris, qui traite différemment ses quartiers (chartes locales, redevances différentes...), a dû négocier ferme pendant huit mois pour produire un nouveau règlement, en vigueur depuis juin. Reste à voir s'il sera appliqué, les mairies ayant parfois du mal à faire respecter ces règles.

A Lyon, après une période jugée « tendue » par les restaurateurs, les contrevenants se limitent à un ou trois par quartier du fait « d'un travail de suivi en amont de l'installation des terrasses ». Mais, à Paris, 5 % des cafetiers-restaurateurs seraient régulièrement hors la loi de l'aveu même du Synhorcat. Et ce malgré les 3.000 contraventions délivrées chaque année. « Le montant n'est pas assez dissuasif. Pour certains restaurateurs, il est plus rentable de payer une amende de 35 euros que de ranger ses tables. Je souhaite une gamme de sanctions élargie et proportionnée », indique Lyne Cohen-Solal, l'adjointe en charge du commerce. C'est dans cette optique que la députée PS de Paris, Sandrine

Mazetier, va déposer une proposition de loi visant à donner plus de pouvoir aux maires, soutenue notamment par le maire de Grenoble.

Les cafetiers, eux, ne voient pas l'initiative d'un bon oeil. D'autant, disent-ils, que les villes ne se font pas prier pour mettre en place en parallèle de nouvelles taxes. « Elles se sont aperçues que le trottoir pouvait rapporter de l'argent », explique Marcel Benezet, évoquant la future taxe sur les « chaufferettes » à Paris. La capitale n'exclut pas non plus de taxer de nouveaux types d'usagers. Après Avignon, elle « réfléchit » à instaurer une redevance pour les commerces qui occupent le trottoir situé devant leur vitrine (snacks, distributeurs de billets...). Cette taxe trottoir « serait critiquable d'autant que la ville a déjà beaucoup augmenté ses recettes de voirie », dénonce Jean-Pierre Lecoq, maire du 6e arrondissement.

**LAURENCE ALBERT,
LAURENCE ALBERT ET
MARIE-ANNICK DEPAGNEUX**